

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉE ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le mardi 9 mai 2023 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

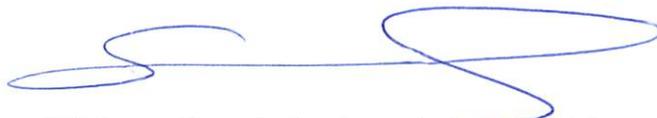
Désignation de l'immeuble :

102 Chemin de la Martine, Zone H-16

Nature et effet :

- Permettre la conversion du 102 Chemin de la Martine, propriété qui est actuellement une résidence unifamiliale non-locative (C.U. 1000) en résidence de tourisme (C.U.5834) et ce malgré le fait qu'une résidence non-locative se trouve à 47 mètres des fondation du 102 Chemin de la Martine alors que la norme applicable via l'article 15.15.3 du règlement de zonage #603 stipule qu'une résidence de tourisme doit être à un minimum de 75 mètres des fondations d'une résidence non-locative.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 24^{ème} jour d'avril 2023



Stéphane Simard, directeur-général, sec.-très.